



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE DE SAINT
DENIS**

Arrêté de police N°52/2022 (ST) du 30 juin 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société MORETTI de mettre en
place une benne en trottoir face au N° 37 de la rue Saint Denis à
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société Moretti est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 37 de la rue Saint Denis à Guesnain à compter du vendredi 01 juillet 2022 et pour une durée de 07 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société Moretti domiciliée ZI Copernic 62970 Courcelles-lès-lens Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
30 juin 2022

Le Maire,
Maryline Lucas